**AAP Reconquête agricole Maintien des espaces ouverts 2024**

**Liste des pièces à fournir**

**A faire en amont**

* **N° Parcelles (indispensable pour l’analyse défrichement)**
* Un devis si les travaux sont inférieurs à 3 000 € HT, 2 devis s’ils sont supérieurs à 3 000 € HT ;

Pour une parcelle en propriété :

* Copie de l’attestation de propriété ;

Pour une parcelle en location :

* Copie du bail ou de la convention pluriannuelle de pâturage ou attestation sur l’honneur du propriétaire de mise à disposition du terrain pour une durée de 5 ans minimum ;
* Accord écrit express du propriétaire pour autoriser les travaux ; et pour autoriser l’exploitant à déposer une demande de défrichement

**Pièces administratives**

* Copie de la pièce d’identité ;
* L’attestation MSA de l’agriculteur ;
* Avis de situation au répertoire SIRET ou Kbis, n°pacage ;
* Tout document permettant de justifier de la situation de la TVA ;
* Attestation minimis agricole (modèle fourni)
* Votre Relevé d’Identité Bancaire (RIB) ;

**A faire en lien avec le conseiller suite à la visite conseil (Adabel / Addear)**

* **Fiche « Demande d’aide »** complétée, signée par le demandeur et le maire de la commune du lieu des travaux à effectuer
* **Grilles visite conseil complétée**
* Une photo aérienne précise de la zone montrant l’état de la friche ;
* Un plan de situation de la zone de travaux ;
* Les éléments présentant l’historique de la parcelle (photo aérienne, année de prise en gestion de la parcelle, de l’ilot par l’exploitant, …) ;
* Des photos montrant la fermeture de la zone.
* Justificatif du lancement de la demande d’autorisation de défrichement, le cas échéant (un accompagnement technique pour les dossiers soumis à autorisation est possible) ;
* En cas de réimplantation de prairies, la liste des semences prévues (favoriser les semences locales et les couverts proposés, obligatoirement implanter au moins 3 espèces différentes) ;
* Plan de gestion dans lequel la parcelle s’inscrit, le cas échéant ;

**Fonctionnement Administratif :**

Parution de l’AAP prévu en Janvier 2024

En premier lieu :

* Cibler les parcelles visées et vérifier l’accord des propriétaires,
* Transmettre les n° de parcelles retenues pour les travaux le plus tôt possible à

[acastex@le-gresivaudan.fr](mailto:acastex@le-gresivaudan.fr)

Vous pouvez également solliciter des devis pour estimer le coût des travaux et mesurer leur faisabilité technique et financière.

Enfin, **Contacter avant le 15 février pour prendre rdv pour une** **visite conseil** au plus tard auprès de [contact.adabel@gmail.fr](mailto:contact.adabel@gmail.fr) ou [contact@addear38.fr](mailto:contact@addear38.fr). Les visites conseils auront lieu jusqu’au 15 mars dernier délai. Le dossier devra être complet au plus tard le 15 avril.

Un comité de pilotage aura lieu en mai pour examiner les projets instruits dans les délais.

**A Savoir / Conditions de mise en œuvre :**

• Le choix de la parcelle est définitif : la délibération et la convention établie avec le Grésivaudan engage une ou des parcelles données

• Le délai pour réaliser les travaux : 2 ans pour les démarrer, 3 ans pour les terminer. Le projet doit par conséquent être suffisamment mûr et prêt à engager ;

* Une vigilance particulière en phase d’installation pour être sûr de pouvoir tout mener de front

• Reste à charge : Modalités de calcul Dépenses éligibles plafonnées à 4 000€/ ha en élevage, subvention de 80% de la dépense éligible

Exemple : reconquête sur 1ha, devis de 5 800€/ha, plafonné à 4 000€/h, subvention de 80% = 3 200€ ; reste à charge pour l’agriculteur = 2 600€

• Des réglementations à respecter :

* Une Autorisation de Défrichement est nécessaire dans certains cas.
* Une accord écrit express du propriétaire est à obtenir des propriétaires pour autoriser les travaux ; et pour autoriser l’exploitant à déposer une demande de défrichement
* Une délibération de la commune peut être nécessaire si la parcelle est communale
* Des règles spécifiques peuvent exister : en zone de captages (DUP) ou autres cas : loi sur l’eau…

• Des engagement à tenir :

* Maintenir la vocation agricole de la ou des parcelle(s) pendant au moins 5 ans,
* Tenir compte des recommandations du Comité de pilotage (maintien des arbres ou vigilance sur les berges…),
* Ne pas solliciter d’autres aides publiques (règle des minimi) sauf MAEC,
* Rembourser l’aide en cas de non-respect des engagements